

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 juillet à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2025.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme LAMAURT  
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART  
M. PELISSIER donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTES :**

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme LAMAURT.

### **N°2025.07.55 – Marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance – Lot 01 Démolition/Curage – Désamiantage – Gros-Œuvre – VRD - Passation d'un acte modificatif n°2.**

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2121-29 et L.1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 09 octobre 2024 du Conseil Municipal qui a approuvé l'attribution des lots 01 à 13 (hormis les lots 07 et 08) pour une durée prévisionnelle des travaux estimée à 20 mois,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 qui a approuvé l'attribution des lots 07 et 08 pour une durée prévisionnelle des travaux estimée à 20 mois,

Considérant que, pour le lot 01, l'attributaire est la société ECB pour un montant de 1 639 228,36 € HT soit 1 967 074,03 € TTC,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 19 mars 2025 un premier acte modificatif pour le lot 01 pour un montant de 54 267,34 € HT soit 65 120,81 € TTC,

Considérant qu'après un contrôle de conformité exercé par l'opérateur Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) Gaz, celui-ci a révélé la nécessité de supprimer 15 mètres linéaires de haies et 15 mètres linéaires de clôture pour sécuriser le réseau de gaz, pour un montant de 1 785 € HT soit 2 142 € TTC,

Considérant que, lors des travaux, un retrait et un traitement spécifique ont été nécessaires pour six clapets coupe-feu contenant de l'amiante,

Considérant que ces clapets ont été ajoutés au plan de retrait des déchets amiantés, transportés puis mis en décharge conformément à la législation en vigueur, pour un montant de 11 407,32 € HT soit 13 688,78 € TTC,

Considérant que lors du début des travaux et des fouilles préalables nécessaires à la mise en place des fondations par la société ECB, des suspicions de terres polluées ont été émises,

Considérant qu'une analyse relative à la pollution des sols a été diligentée et a montré la nécessité de faire prendre en charge une partie des terres provenant de l'excavation nécessaire à l'agrandissement, à hauteur de 1910 tonnes, via des filières spécifiques pour le traitement des terres polluées,

Considérant que ces traitements spécifiques entraînent un coût supplémentaire de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC,

Considérant le coût total de cet acte modificatif n°2 est de 163 192,32 € HT soit 195 830,78 € TTC,

Considérant que cumulé avec l'acte modificatif n°1, ce nouvel acte modificatif représente une augmentation de 13,27 % du montant total du lot 01 susmentionné ce qui représente 217 459,66 € HT soit 260 951,59 € TTC supplémentaires portant ainsi le montant total du marché à 1 856 688,02 € HT soit 2 228 025,62 € TTC,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement en date du 27 juin 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte modificatif n°2 au marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance – lot 01 Démolition / Curage – Désamiantage – Gros-Œuvre – VRD.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°2 et tout acte y afférent avec la société ECB.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Martine LAMAURT**  
Secrétaire

